



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.90
28 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 55 h) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Inde projet de résolution*

Application de la section VII de l'annexe de la résolution
32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des
secteurs économique et social du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant en outre sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, par laquelle elle a, entre autres, créé le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies chargé de préparer des propositions d'action détaillées aux fins d'engager le processus de restructuration du système des Nations Unies de manière à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement et à faire en sorte qu'il soit mieux en mesure de répondre aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi qu'à celles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant également sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, par laquelle elle a, entre autres, fait siennes les conclusions et recommandations du Comité spécial,

* Ce projet de résolution est présenté par la délégation indienne au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

Rappelant également sa résolution 33/202 du 29 janvier 1979, dans laquelle elle a, entre autres, demandé certaines actions et mesures dans le cadre de l'application des conclusions et recommandations du Comité spécial,

Réaffirmant que le processus de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies est partie intégrante des efforts requis pour assurer la participation équitable, intégrale et efficace des pays en développement à la formulation et à l'application de toutes les décisions prises au sein du système des Nations Unies dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale,

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général pour 1979 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies 1/,

1. Réaffirme qu'au niveau intersecrétariats, la coordination inter-organisations devrait viser à apporter une aide efficace aux travaux préparatoires aux décisions intergouvernementales, à l'application de ces décisions et aux activités mutuellement complémentaires ou communes relatives à la réalisation de programmes par lesquelles elles doivent se concrétiser;

2. Prie de nouveau le Comité administratif de coordination d'accorder, dans ses travaux, la plus haute priorité aux questions de fond qui sont d'une importance cruciale pour le développement des pays en développement et pour la coopération économique internationale et de veiller, dans son fonctionnement et son système de rapports, à tenir toujours dûment compte des préoccupations des directives et des programmes de travail de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

3. Prie en outre le Comité administratif de coordination de proposer, s'il y a lieu, tout en veillant à donner à ses rapports un caractère plus analytique, d'autres méthodes et suggestions qui seront examinées par les organismes intergouvernementaux.

1/ E/1979/81.